



Dossier de présentation

« *Déposons les armes* »

2016, une année pour déposer les armes

Préfecture de Guadeloupe
le 22 mars 2016

Sommaire	page
Les partenaires de la campagne « Déposons les armes »	3
Plus de 300 armes détruites grâce aux précédentes campagnes	3
Des mesures concrètes pour lutter contre la circulation des armes	4
La réglementation sur le port et le transport d'armes	4-5
Une campagne citoyenne, reflet de la société guadeloupéenne	6
La mobilisation des médias	6
Les visuels de la campagne	7

L'édition 2016 de « Déposez les armes » change de nom et de format. Désormais intitulée « Déposons les armes », elle devient permanente. Car si les campagnes précédentes s'étendaient sur quelques semaines, il est possible désormais pour la population, tout au long de l'année 2016, de venir déposer volontairement ses armes à la gendarmerie ou au commissariat, sans crainte de poursuite par le parquet pour détention illégale.

Les partenaires de la campagne « Déposons les armes »

Cette année marque l'entrée et l'implication des communes dans le dispositif. Le maire, figure centrale pour la sécurité sur son territoire, y joue un rôle prépondérant de par sa proximité avec ses administrés.

Outre la mise en œuvre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les élus locaux ont toute latitude pour relayer la campagne dans les medias communaux, proposer des actions de sensibilisation et impliquer leur police municipale dans la récupération des armes.

La population peut ainsi désormais s'adresser aux policiers municipaux de leur ville qui, en fonction de leur formation et de leur équipement, collecteront les armes ou relayeront l'information à la police nationale ou à la gendarmerie.

Le Département et la Région, partenaires des opérations précédentes sont aussi présents en relayant la campagne lors des manifestations qu'ils organisent ainsi que sur leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Le Rectorat réaffirme également son engagement pour diffuser les visuels de la campagne dans les établissements scolaires à destination des élèves, des enseignants et des parents.

En étendant sur le temps et à l'ensemble des services de l'État et des collectivités locales de l'archipel, la campagne « Déposons les armes », il s'agit de mettre en œuvre une véritable co-production de lutte contre la violence et l'utilisation des armes en Guadeloupe.

Plus de 300 armes détruites grâce aux précédentes campagnes

Le préfet avec les forces de l'ordre, la procureure générale avec les procureurs de la République de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre, sont particulièrement impliqués dans cette campagne qui est avant tout sociétale. Les Guadeloupéennes et les Guadeloupéens sont inquiets et il s'agit de répondre ensemble à cette inquiétude en commençant par assécher le vivier d'armes que détiennent les particuliers.

De 2013 à 2015, les campagnes « Déposez les armes » ont permis de détruire plus de 300 armes et plus de 4000 munitions, tout un arsenal en moins susceptible d'être utilisé pour commettre des faits de délinquance. Car aujourd'hui, 80% des armes des délinquants ou des criminels proviennent de cambriolage. Aucun élément factuel ne permet d'affirmer qu'il existe un réseau mafieux organisé de trafic d'armes en Guadeloupe.

Pour autant, chacun convient que les délinquants ne se présenteront pas spontanément pour rendre leur outil de travail et que la seule prévention ne suffit pas.

Des mesures concrètes pour lutter contre la circulation des armes

Dès les premiers jours de l'année, le préfet s'est engagé à faire de la lutte contre la violence sa priorité de 2016. Il a ainsi annoncé des mesures très concrètes qui sont aujourd'hui mises en œuvre ou en cours de réalisation :

Opérations ciblées de contrôle des véhicules, des scooters mais aussi des perquisitions à domicile avec des réquisitions du procureur pour traquer les détenteurs d'armes.

Expertise systématique des armes saisies pour déterminer leur provenance et savoir si elles ont déjà servi dans d'autres actes délictueux.

Contrôles approfondis des procédures administratives pour l'acquisition, la détention d'armes ainsi que pour le renouvellement des autorisations. Un échange systématique avec le parquet intervient désormais avant toute décision.

Création d'un groupe local de traitement de la délinquance spécialisé dans la lutte contre le trafic d'armes sous l'autorité du parquet.

La réglementation sur le port et le transport d'armes

Les armes sont réparties en 4 catégories :

> la catégorie A pour les armes à feu interdites (*exemple : les armes automatiques, telles que les kalachnikovs*) ;

> la catégorie B pour les armes à feu soumises à autorisation (*exemple : les revolvers semi-automatiques ou à répétition*) ;

> la catégorie C pour les armes à feu soumises à déclaration (*exemple : les armes à feu longues à un coup par canon rayé*) ;

> la catégorie D pour les armes soumises à enregistrement, et les autres armes et matériels tels les couteaux, les matraques, etc.

L'article R.311-1 du code de la sécurité intérieure introduit dans la réglementation une définition du port et du transport des armes.

Le port d'arme est le fait d'avoir une arme sur soi utilisable immédiatement. Le transport d'arme correspond au fait de déplacer une arme d'un point à un autre en l'ayant auprès de soi mais de manière à ce qu'elle ne soit pas immédiatement utilisable.

La catégorie D regroupe, entre autres, les objets de type « armes blanches ». Cette classification comprend les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les couteaux, les matraques, les poings américains et certaines bombes lacrymogènes.

L'acquisition et la détention de cette catégorie d'armes est libre. En revanche, leur port et leur transport sont interdits à moins de posséder un motif légitime ou professionnel (fonctionnaire de police, chef cuisinier...).

La sanction du port et du transport des armes sans motif légitime est prévue par l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure.

Le fait pour une personne de porter ou transporter hors de son domicile et sans motif légitime une arme de la catégorie D constitue un délit et est passible d'une peine de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La légitimité du port ou du transport, suppose donc que le couteau porté ou transporté présente des caractéristiques d'utilisation par rapport à l'activité pour laquelle il est effectivement utilisé.

Une campagne citoyenne, reflet de la société guadeloupéenne

« Déposons » plutôt que « Déposez », la campagne 2016 insiste sur le « faire-ensemble ». Elle veut rassembler sur des actions de prévention menées en partenariat.

Les visuels de la campagne sont ainsi largement diffusés aux communes et aux grandes collectivités, mais aussi dans l'ensemble des établissements scolaires, les commissariats, les gendarmeries et plus largement dans les établissements des services de l'État accueillant du public.

Ces visuels représentent des personnages à plusieurs âges de la vie mais qui partagent le même sentiment de crainte et de colère face à la violence et à la circulation des armes.

Les couleurs sombres des campagnes précédentes ont été abandonnées au profit de la quadrichromie afin de créer une rupture. Toutes les affiches sont sur fond jaune, un code déjà utilisé en sécurité routière et reconnu comme message d'alerte.

Cette campagne 2016 a été réalisée par l'agence de communication Songuart basée à Pointe-à-Pitre. Elle était déjà le concepteur des campagnes 2013, 2014 et 2015.

La mobilisation des médias

«Déposons les armes» 2016 bénéficie du soutien important et de la mobilisation des médias de l'île. Comme pour les campagnes précédentes, des organes de presse écrite, des radios et des télévisions ont accepté de diffuser gracieusement les visuels et les messages de l'opération.

Des conventions de partenariat sont ainsi en cours de signature avec :

Presse écrite : France-Antilles, Nouvelles semaine, Le Courrier de Guadeloupe, Le Progrès social, Nouvelles étincelles

Radios : RCI, Guadeloupe première, RHT, Radio tropical Guadeloupe, EFM

Télévisions : Guadeloupe première, Canal 10, ETV, ATV, Alizés TV

Internet : Karukera news , News Antilles.com, Maxi mini.com

Il est également prévu une campagne d'affichage sur les autobus avec la société Smartplay.



**PITIT' A
MANMAN
PA LÉSÉ
FIZI
MÉTÉ ZOT
LAJOL !**

DÉPOSONS LES ARMES !
Contactez la police de votre commune, la gendarmerie ou la police nationale pour déposer vos armes. Il n'y aura pas de poursuite de la justice pour détention illégale.



**ÇA SUFFIT !
NE LAISSONS
PAS LA GUADELOUPE
A LA MERCI DES
ARMES.**

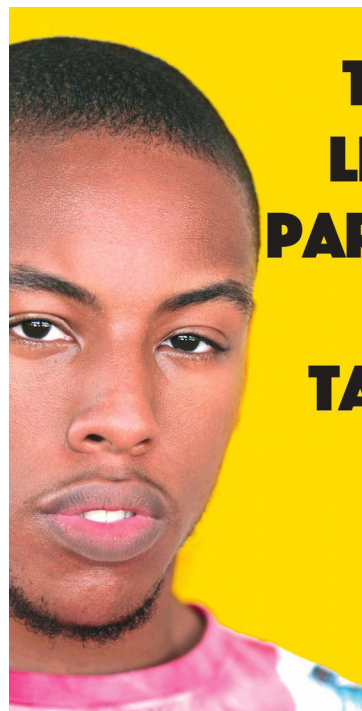
**DÉPOSONS LES
ARMES !**

**CONTACTEZ LA POLICE DE VOTRE COMMUNE, LA GENDARMERIE OU LA
POLICE NATIONALE POUR DÉPOSER VOS ARMES. IL N'Y AURA PAS DE
POURSUITE DE LA JUSTICE POUR DÉTENTION ILLÉGALE.**




**PAPA, CE
QUE TU
CACHES
ME FAIT
PEUR !**

DÉPOSONS LES ARMES !
Contactez la police de votre commune, la gendarmerie ou la police nationale pour déposer vos armes. Il n'y aura pas de poursuite de la justice pour détention illégale.

**TANT QUE
LES ARMES
PARLERONT,
JE NE ME
TAIRAI PAS**

DÉPOSONS LES ARMES !
Contactez la police de votre commune, la gendarmerie ou la police nationale pour déposer vos armes. Il n'y aura pas de poursuite de la justice pour détention illégale.

